

Pv mars Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue Mercredi, le 3 avril 2024 à 19 h au sous-sol du 75, rue Principale.

Présences :
M. Pierre Bossé, maire
MME Vicky Ouellet, conseillère # 3
MM. Serge Demers, conseiller # 2
Simon Bois, conseiller # 5

Absences motivées :
MME Josée Sirois, conseillère # 6
MM. Michel Dubé, conseiller # 1
Luc Sirois, conseiller # 4

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Pierre Bossé, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 19 h. Madame Francine Beaulieu, directrice générale fait fonction de secrétaire.

71-24

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour. Chaque membre du conseil en a reçu une copie par courriel.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

D'accepter l'ordre du jour et que soit ajouté à l'item « *Affaires nouvelles* », les points suivants :

22.1 Offre de DRUMCO – Génératrice au 73

et que l'item « *Affaires nouvelles* » demeure ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des États financiers 2023 et du rapport du vérificateur
4. Approbation du procès-verbal compte-rendu de la séance ordinaire tenue le 4 mars
5. Comptes
6. Correspondance
7. Adoption du règlement # 210-24 modifiant le Plan d'urbanisme # 122-14 et ses amendements – Îlots de chaleur
8. Entente d'entraide automatique de services de protection contre les incendies entre LDA, Squatec et Biencourt – Révision (3 heures payées au lieu de 2, salaire)
9. Colloque sécurité incendie APEQ
10. Demande d'aide financière – Procédure et document à fournir - Abrogation de la résolution # 104-03
11. Emplois Été 2024 – Candidatures reçues et retenues
12. Club de l'âge d'or – Centre des Loisirs
13. Avis de motion, présentation, dépôt et adoption du projet de règlement # 211-24 abrogeant le règlement 198-23 sur la location des équipements municipaux
14. Entretien des arbres, arbustes et fleurs (parterres, entrées du village, belvédère et parc d'exercice)
15. Demande du CDL
16. Demande association de l'ensemencement
17. Demande d'autorisation du responsable du groupe Pickleball_les aigles – Romain Caron
18. École secondaire Vallée-des-Lacs – Méritas 2023-2024
19. TERFA – AGA
20. Saint-Jean- Baptiste (si feu de camp)
21. Avis de motion, présentation, dépôt et adoption du projet de règlement # 212-24 décrétant un emprunt
22. Affaires nouvelles
Période de questions
23. Clôture et levée de la séance

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

6181

Maire

DG

72-24 3. **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2023**

La comptable fait la lecture du sommaire des États financiers 2023.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la municipalité de Lac-des-Aigles accepte le dépôt de ses États financiers 2023 démontrant un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 37 717 \$ pour 2023.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

73-24 4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 MARS 2024**

Chaque membre du conseil a reçu une copie par courriel et aucun n'a de questions.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2024 tel que présenté.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

74-24 5. **COMPTES**

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

COMPTES INCOMPRESSIBLES PAYÉS

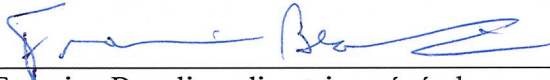
		<u>33 076.15 \$</u>
	SALAIRES	
Chèque # 16674 à 16832	Chèques de la liste des comptes du 4 mars 2024	
Chèque # 16833 Matthieu Roy	Contrat hiver patinoire 4/4 et remb. Bingo	2 788.06 \$
Chèque # 16834 Poste Canada	Envoi collectif Caisse et offre emploi camp jour	47.18 \$
Chèque # 16835 Shaw Direct	Câble Chalet	95.42 \$
Chèque # 16836 Hydro Québec	Égout, Station pompage	2 468.49 \$
Chèque # 16837 Hydro Québec	Éclairage municipale	180.60 \$
Chèque # 16838-1 Cogéco	Bureau Municipal	114.94 \$
Chèque # 16838-2 Cogéco	Chalet 1	100.61 \$
Chèque # 16738-3 Cogéco	Chalet 2	31.68 \$
Chèque # 16838-4 Cogéco	Loisirs	135.11 \$
Chèque # 16838-5 Cogéco	Alarme Égout 2a Bélanger	32.32 \$
Chèque # 16838-6 Cogéco	Garage	97.92 \$
Chèque # 16838-7 Cogéco	Pavillon	48.93 \$
Chèque # 16838-8 Cogéco	Alarme Égout 27 principale	28.68 \$
Chèque # 16839 Bureau de poste	Envoi collectif Bulletin mars 2024	52.97 \$
Chèque # 16840 Hydro Québec	Réso 208-24 Ligne électrique ch. Pelletier	110 012.67 \$
Chèque # 16841 Mun. L-Aigles	Remb. Petite caisse et lettre Marco Ouellet	111.34 \$
Chèque # 16784 Pauline Beaulieu	Réso 292-21 ménage chalet entretien	118.08 \$
Chèque # 16843-1 Hydro Québec	Égout	161.15 \$
Chèque # 16843-2 Hydro Québec	Municipalité	1 218.42 \$
Chèque # 16843-3 Hydro Québec	Édifce Municipal	2 023.38 \$
Chèque # 16843-4 Hydro Québec	Pavillon	1 678.43 \$
Chèque # 16843-5 Hydro Québec	Parc Natur'Ailes	676.44 \$
Chèque # 16843-6 Hydro Québec	Centre des Loisirs	1 231.22 \$
Chèque # 16843-7 Hydro Québec	Aqueduc	639.22 \$
Chèque # 16843-8 Hydro Québec	Pompe Égout	504.76 \$
Chèque # 16843-9 Hydro Québec	Caserne - Voirie	2 957.14 \$
Chèque # 16844 Revenu Québec	Remise Provinciale (employeur)	4 075.99 \$
Chèque # 16845 Revenu Canada	Remise Fédérale (employeur)	576.69 \$
Chèque # 16846 Revenu Québec	PPA septembre	1 153.65 \$
Fond d'action	Cotisation employeur 25-02-2024 au 23-03-2024	213.54 \$
Visa	2 Supports télé pour chalet	45.96 \$
	Total	<u>133 620.99 \$</u>
 COMPTES À PAYER		
1 Alcide Ouellet et fils.	Tracteur trottoir	24.19 \$
2 Beaulieu Pauline	Remb. Pour 2 télés chalets	445.53 \$
3 Belzile Auto Squatec inc.	Essence Ordinaire + 2 canisses	690.30 \$
4 Brandt Dégelis	Niveleuse	195.95 \$
5 Breault Jonathan	3 Repas Formation ONU	161.17 \$


 Maire


 DG

6	Buropro Citation	Copie mono + couleur et numérisation	301.71 \$
7	Caron Yves	Déplacement 2 jours formation ONU	216.00 \$
8	CMP Mayer inc.	Lance vit avec valve a bille + transport	948.55 \$
9	Dépanneur chez Carolie	2 cert. Naissance, loisirs, bureau, chalet	298.49 \$
10	École N des pompiers	Réso 117-23 Cotisation - Gest. De form. 23-24	1 238.92 \$
11	Fonds d'inf. territoire	Avis de mutation	5.00 \$
12	Le code Ducharme	Renouvellement 01-04-24 au 01-04-25	97.65 \$
13	Martin & Lévesque inc.	Chemise et écussons Valérie et Manon	107.40 \$
14	Métal A.P. inc	Réparation Sterling	483.45 \$
15	Sécurité publique Québec	Sureté du Québec - 1er Versement 2024	16 346.00 \$
16	Municipalité de Saint-Rita	Formation règlement évacuation eaux usée	177.18 \$
17	Municipalité de Biencourt	inter. Du 29 février 69 Principale CLSC	379.69 \$
18	Municipalité de Squatec	Intervention accident route 232 10 mars	551.19 \$
19	Nettoyeur Christine	Boite à serviettes été rouleaux	203.52 \$
20	Pétroles JMB	Diesel 1.4810\$/ 2397.7 L.	6 450.04 \$
21	Pièces d'auto select	Garage, machine à pression et niveleuse	237.32 \$
22	Pieces d'auto Rimouski	Pompe pompier, garage, station Biencourt	506.74 \$
23	Purolator inc.	Analyse d'eau et égout et boutique du plongeur	25.78 \$
24	R-D-L Télécom	Technicien à distance	51.74 \$
25	Régie inter. des déchets	Ordure et recyclage 3/12	6 920.83 \$
26	Service M. Gagné inc.	Réso 09-24 niveleuse usagée 2/2	67 519.07 \$
27	TR3E Expert conseils inc.	Réso 166-22 Services professionnels Abri abrasif	1 724.63 \$
TOTAL COMPTES À PAYER			<u>106 308.04 \$</u>

Je certifie que des crédits sont disponibles pour les comptes ci-haut mentionnés.

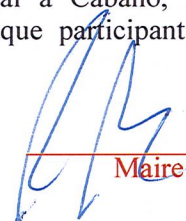


Francine Beaulieu, directrice générale

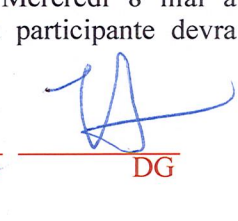
Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. CORRESPONDANCE

- Le 12 mars 2024 – Le 13 décembre 2023 les représentants du gouvernement et gouvernements de proximités ont signé la déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat en le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : ensemble au service des citoyens. Le gouvernement s'est notamment engagé à effectuer en 2024 un transfert ponctuel d'un montant de 10 M\$ aux municipalités de 15 000 habitants et moins. Notre municipalité se voit octroyé un montant de 3 437 \$ qui a été déposé le 28 mars 2024.
- Le 15 mars 2024 – Nous avons reçu un montant de 62 014,46 \$ ce montant provient de la TECQ.
- Le 7 février 2024 – La fédération Québécoise des municipalité (FQM) nous informait que suite à la modification de notre police d'assurance lors des travaux de rénovation du centre des loisirs notre facture était maintenant au crédit puisqu'il devait nous rembourser une partie des assurances et qu'il nous émettrait un chèque de remboursement si notre facture était toujours au crédit à la fin du mois de février 2024. En date du 19 mars 2024 nous avons encaissé un chèque au montant de 743,38 \$.
- Le 23 février 2024 – Nous avons reçu le CV de Monsieur Stéphane Beaulieu pour un poste au sein de la municipalité. Monsieur a de l'expérience comme opérateur de machinerie lourde (pelle, loader, camion hors route mais automatique), et en mécanique. Il travaille présentement chez Forêt Max situé à Squatec et que sa saison se termine en avril 2024. Comme Monsieur Beaulieu recherche un emploi de plus de 7 mois par année il nous a fait parvenir son CV. Il ne possède pas sa classe 3 mais est ouvert à la passer.
- Avis public RIDT - Le 22 avril 2024 se tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé (PGMR). L'assemblée aura lieu au 5 rue Hôtel-de-ville, Témiscouata-sur-le-Lac à 19h. Vous aurez aussi la possibilité d'assister à l'assemblée à distance en vous connectant sur la rencontre en ligne dont le lien se trouvera sur le site www.RIDT.ca.
- 12 mars 2024 – La MRC et les partenaires du comité organisateur nous invite à une grande concertation en développement social qui se nomme **La grande jase : Qu'est-ce que se fait chez nous? Qu'est-ce qui manque?** Cette concertation est non seulement une occasion pour vous de vous prononcer sur le Témiscouata, mais c'est aussi une occasion pour toute la population de venir nous partager leurs besoins, leurs idées pour la région, leurs peurs etc. Toute la population est invitée. La grande jase prend la forme d'une tournée. Les événements se donneront de 9 h à 12 h suivi d'un diner gratuit aux endroits suivants : Mardi 23 avril à Squatec, Samedi 4 mai à Cabano, Mercredi 8 mai à Pohénégamook et Mercredi 22 mai à Dégelis. Chaque participant participante devra



Maire



DG

- s'inscrire à deux des sujets suivants : 1. Adaptation aux changements climatiques 2. Habitation 3. Attirer de nouvelles personnes et sentiment d'appartenance 4. Santé physique et mentale 5. Vie culturelle et de loisirs 6. Alimentation 7. Accueil de la diversité. Pour s'inscrire vous pouvez appeler au 418-899-6725 poste 4418.
7. Le 5 mars 2024 – Nous avons reçu la liste pour avis de vente pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires de la MRC. Et une résidence de Biencourt se trouve dans la liste Accompagnement Diamante inc. au 7 rue Principale Ouest Biencourt (Québec) G0K 1T0.
 8. Le 21 mars 2024 – Nous avons reçu une invitation au deuxième atelier pour l'aire protégée de Duchénier (Touradi) qui aura lieu en après-midi le 22 avril 2024 à Terfa (comme cette automne). Cet atelier durera une demi-journée et aura lieu de 13h30 à 16h30. Cet atelier aura lieu en personne. La rencontre permettra de valider les informations recueillies lors des ateliers de l'automne et lors de l'atelier régional en plus de travailler sur les objectifs de conservation. L'ordre du jour sera acheminé sous peu. Pour vous inscrire vous devez compléter le formulaire au <http://www.zeffy.com/fr-ca/ticketing/84a4d4b2-a9c3-4c72-8996-113a48a7b669> . Comme il travaille sur le toponyme de l'aire protégée, il nous rappelle ce qui est ressorti lors de l'atelier régional afin d'alimenter votre réflexion : Aire protégée aquatique Touradi (réserve de biodiversité)
 9. Le 20 mars 2024 – Un représentant de la compagnie WiMacTel Canada inc. mandaté par Telus communications est venu au bureau municipal nous informer qu'il désirait faire enlever la cabine téléphonique situé au dépanneur. Comme nous n'avons pas de réseau cellulaire dans la municipalité de Lac-des-Aigles, nous avons demandé de la conserver jusqu'à ce qu'on puisse avoir du réseau cellulaire.
 10. Le 15 février 2024 – Nous avons reçu une demande de commandite du conseil des Chevaliers de Colomb # 7383. La Trinité-des-Monts et Esprit-Saint organise le 11 mai 2024 la traditionnelle fête des mères avec souper et soirée. Cette année la fête se tiendra au Centre des loisirs d'Esprit-Saint. Une aide financière est demandée. Dans le passé nous avons déjà fait don de divers montant. En 2018 un montant de 75 \$ en 2022 un de 100 \$ et aucun en 2023.

7. **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 210-24 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 122-14 ET SES AMENDEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES**

DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LE RÈGLEMENT # 210-24

Une déclaration est faite par la directrice générale, concernant l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil ; le règlement # 210-24 amendant le plan d'urbanisme numéro 122-14 et ses amendements sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Aigles – Îlots de chaleur qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé le 4 mars et son adoption ce soir, entre autres, une hausse du taux de taxation, mais aucune dépense, mode de financement, de paiement ou de remboursement ne découle de ce règlement.

75-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 210-24 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 122-14 ET SES AMENDEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U. Chapitre A-19.1) a été modifiée pour introduire certaines dispositions concernant les îlots de chaleurs ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent modifier leurs plans d'urbanisme pour se conformer à ces nouvelles dispositions avant avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 83, alinéa 2, 10^e paragraphe de la L.A.U., le plan d'urbanisme doit identifier toutes les parties du territoire municipalisé peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène des îlots de chaleur ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme doit aussi identifier les mesures qui seront mises de l'avant par la municipalité afin d'atténuer les effets nocifs ou indésirables causés par le phénomène des îlots de chaleurs sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion, le dépôt, la présentation, et l'adoption du projet ont été donné le 4 mars 2024 par le conseiller Monsieur Serge Demers ;

CONSIDÉRANT QU' une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique sur ce règlement a eu lieu Mercredi, le 3 avril à 19 h 00 ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte le règlement # 210-24 et il est statué et décrété par le présent projet de règlement ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement # 210-24 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 122-14 et ses amendements de la Municipalité de Lac-des-Aigles ».

TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la Municipalité de Lac-des-Aigles.

PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES ÎLOTS DE CHALEUR

ajout d'un article 3.4.2.1 : îlots de chaleur

Un article 3.4.2.1 : [Les îlots de chaleurs](#) est ajouté.

Le texte de l'article est le suivant :

« [Les îlots de chaleur sont des élévations localisées des températures enregistrées en milieu urbain par rapport aux zones rurales ou forestières voisines. L'étalement urbain, la perte du couvert forestier, l'imperméabilisation des sols, l'utilisation des matériaux emmagasinant la chaleur ainsi que les gaz à effet de serre sont les principales causes de ce phénomène.](#)

[Selon diverses études, il est fort possible que les changements climatiques anticipés viennent accentuer les effets négatifs des îlots de chaleur sur la santé et le bien-être des](#)

populations plus vulnérables telles que les personnes âgées, les enfants en bas âge ou les personnes affectées par certaines maladies (diabète, insuffisances respiratoires, maladies cardiovasculaires, etc.). Les personnes isolées et économiquement défavorisées font aussi partie des groupes plus à risque lors d'épisodes de chaleur extrême.

Les cartes X-1 et X-2 indiquent certains endroits où des écarts de température peuvent être associés au phénomène des îlots de chaleur sur le territoire de la municipalité. Ces cartes ont été produites à partir des données de l'Institut national de santé publique du Québec. L'interprétation des données sur les îlots de chaleur en milieu rural et régional doit toutefois tenir compte du contexte local¹.

La municipalité de Lac-des-Aigles possède l'avantage de posséder un couvert forestier important ainsi que de nombreux lacs et cours d'eau atténuant la présence, l'étendue et l'intensité du phénomène des îlots de chaleur. Sur l'ensemble du territoire et, tout en tenant compte des limites mentionnées pour le territoire agricole, seuls quelques points pourraient être considérés comme des îlots de chaleur potentiels.

Les écarts de température les plus élevés se retrouvent principalement le long des routes principales (routes 232 et 296), près des sites de carrières et sablières, des coupes forestières récentes, ou encore, à proximité des grands terrains industriels et commerciaux utilisés à des fins d'entreposage des matières premières, des produits transformés et pour les équipements. Dans le périmètre urbain, quelques îlots de chaleur peuvent être identifiés comme les stationnements de l'église, l'école, le centre communautaire, etc.

La municipalité verra en priorité à réduire les surfaces imperméabilisées des stationnements publics et à favoriser le maintien du couvert forestier dans le noyau villageois et sur les terrains publics. Dans le domaine privé, les propriétaires seront invités à planter des arbres et verdifier leur terrain. Pour les activités liées aux ressources forestières et des sablières, ces secteurs sont déjà encadrés par des plans de réaménagement et de réhabilitation. Un examen des mesures appropriées déjà en place ou à mettre en œuvre sera fait afin d'établir les meilleures pratiques à proposer selon les différentes situations rencontrées sur le terrain.

Ajout des cartes X-1 îlots de chaleur et X-2 Écarts de température relatifs

Les cartes X-1 et X-2 jointes en annexe au présent règlement sont ajoutées aux annexes cartographiques du plan d'urbanisme de la municipalité.

Carte X-1 : Îlots de chaleur (Périmètre urbain)

Carte X-2 : Écarts de température relatifs (Tout le territoire)

¹ Institut National de Santé publique du Québec (INSPQ), « Îlots de chaleur/fraîcheur urbains et écarts de température relatifs 2020-2022 », Données Québec. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/ilots-de-chaleur-fraicheur-urbains-et-ecarts-de-temperature-relatifs-2020-2022>.

Principales limites :

Écarts de températures relatifs : Les cartes produites informent sur l'écart de la température de surface d'un site en milieu urbain en comparaison avec un milieu boisé situé à proximité peu ou pas perturbé, mais n'informent pas sur la valeur absolue de la température de surface. Les cartes des ICU doivent donc être interprétées selon la connaissance du climat régional, car un ICU dans une région nordique où la température estivale reste peu élevée est associé à une température plus faible et présentera des risques sanitaires moindres qu'un ICU dans le sud du Québec. **Comparaison entre différents centres de population** : Étant donné que les limites des classes des écarts de température sont spécifiques pour chaque centre de population, des analyses comparatives des ICU entre plusieurs centres de population éloignés sont déconseillées ou exigent a minima de la prudence. **Surestimation des ICU en zone agricole** : Une autre limite concerne la surestimation possible, dans certaines zones agricoles, des écarts de températures qui s'avèrent plus élevés, même si la cause de l'écart de température n'est pas liée à l'urbanisation. Ceci s'explique par un comportement thermique similaire du sol nu et des surfaces des milieux bâtis. Ainsi, en fonction de l'état de la production agricole et de la saison, un champ agricole peut présenter un écart de température plus élevé s'il est en sol nu ou moins élevé s'il est recouvert d'une culture. Des dates variables en termes d'acquisition des images en lien avec le calendrier du cycle de culture peuvent alors générer un changement important. Il est donc recommandé d'ignorer les éventuels ICU cartographiés en zones agricoles (CERFO, 2024 : Carte des îlots de chaleur et de fraîcheur urbains : clés pour les interpréter et les utiliser, Technote, note technique no 2023-05, janvier 2024).

DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

8. ENTENTE D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE DE SERVICES DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ENTRE LAC-DES-AIGLES, SQUATEC ET BIENCOURT - RÉVISION

Remis

76-24 9. COLLOQUE SÉCURITÉ INCENDIE APEQ

Le Colloque annuel de l'APEQ aura lieu Samedi, le 27 avril prochain.

3 pompiers sont intéressés soit Josée Sirois, Valérie Mailloux et Richard Duchesne (Coût de 110\$ par personne incluant le repas)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois

Que la municipalité de Lac-des-Aigles accepte d'inscrire les 3 pompiers à ce Colloque de l'APEQ et de rembourser les frais de déplacement.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

77-24 10. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROCÉDURE ET DOCUMENT À FOURNIR – ABROGATION DE LA RÉOLUTION # 104-03

Chaque demande d'aide financière devrait être accompagnée du statut financier, ainsi que de la liste des membres du CA.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois

Que, pour chaque demande d'aide financière, de commandite, de don... monétaire ou autre adressée à la Municipalité de Lac-des-Aigles supérieure à 500 \$, il est dorénavant exigé par la Municipalité que ces demandes soient faites par écrit du comité en spécifiant le montant d'aide demandé et la raison, accompagnées du bilan et de l'état des revenus et dépenses, de l'organisme ou comité, de l'année ainsi que de la liste des membres constituant son conseil d'administration.

Qu'une lettre soit adressée à tous les organismes et organisations d'activités.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

78-24 11. EMPLOI ÉTÉ 2024 – CANDIDATURES REÇUES ET RETENUES

La municipalité a reçu la confirmation qu'Ariane Sirois accepte d'être animatrice au Camp de jour 2024 avec Julianne Sirois.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la municipalité de Lac-des-Aigles engage comme animatrices du Camp de jour les 2 candidates.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

79-24 12. **CLUB DE L'ÂGE D'OR – CENTRE DES LOISIRS**

Le Club de l'Âge d'or l'Aire de l'envol reprend vie mais a besoin d'un local.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois

Que la municipalité de Lac-des-Aigles accepte de louer gratuitement le Centre des loisirs au Club de l'Âge d'or l'Aire de l'envol selon les modalités du BAIL survenu entre les parties.

Que le maire et la DG soient autorisés à signer le Bail.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 211-24 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 198-23 SUR LA LOCATION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

AVIS DE MOTION

Madame Vicky Ouellet, conseillère donne l'avis de motion, fait le dépôt, la présentation et l'adoption du projet de règlement # 211-24 abrogeant le règlement # 198-23 sur la location des équipements municipaux.

« PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE »

La directrice générale déclare que le projet de règlement # 211-24 abroge le règlement # 198-23 sur la location des équipements municipaux.

80-24

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 211-24 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 198-23 SUR LA LOCATION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la municipalité de Lac-des-Aigles adopte le Projet de Règlement 211-24.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

14. **ENTRETIEN DES ARBRES, ARBUSTES ET FLEURS - PARTERRE, ENTRÉES DU VILLAGE, BELVÈDÈRE ET PARC D'EXERCICE**

« Réso 135-23 Que la Municipalité de Lac-des-Aigles engage à contrat M. Sacha Cima pour l'entretien paysager du Lac-des-Aigles. (Hôtel de ville, bureau municipal, les pancartes d'entrée de village, parc intergénérationnel et belvédère). Ce contrat comprend la taille des arbres fruitiers, arbustes, nettoyage de plates-bandes, entretien et division de vivaces, raclage et désherbage.

À 180 \$/mois de la mi-mai à octobre (s'il y a lieu) payable après chaque réunion du conseil.

Que le maire M. Pierre Bossé et la directrice-générale Mme Francine Beaulieu soient autorisés à signer ce contrat »

Pour 2024 : SUJET REMIS

81-24 15. **DEMANDE DU CDL**

Lettre du CDL

La Corporation de développement du lac (CDL), organisme à but non lucratif, a acquis l'église (74, Principale) pour réaliser leur projet de « Centre d'interprétation du salmonidé ».

Le centre n'étant pas encore en fonction, il est impossible pour le CDL de déposer une demande afin d'obtenir une exonération de taxes de la Commission municipale.

Pour 2024 le compte de taxes de ce bâtiment auparavant à la Fabrique qui était exonérée, est de 6 308.72 \$ et le Droit de mutation immobilière est de 8 425.16 \$ montants énormes à payer pour un organisme à but non lucratif qui oeuvre pour le développement de la municipalité.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fournisse une aide financière (non récurrente) pour l'année 2024 d'un montant de 8 000 \$ afin de soutenir le CDL dans la réalisation de leurs projets à même son budget de fonctionnement.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

82-24 16. DEMANDE D'AIDE – ASSOCIATION DE L'ENSEMENCEMENT (PUBLICITÉ, ..)

Demande d'aide au montant de 500 \$ pour les frais de publicité, d'administration pour le tournoi de janvier 2025.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fournisse une aide de 500 \$ à l'Association de l'ensemencement pour aider dans leur publicité pour leur 17^e tournoi de janvier 2025.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

83-24 17. DEMANDE D'AUTORISATION DU RESPONSABLE DU GROUPE PICKLEBALL – ROMAIN CARON

Lettres de M. Romain Caron demandant l'autorisation de peindre en BLEU 3 terrains de pickleball sur la patinoire. Et de soutien financier

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la municipalité de Lac-des-Aigles autorise et fournisse une aide de 500 \$.

Au nom du Club de l'Âge d'or l'Aire de l'envol.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

84-24 18. ÉCOLE SECONDAIRE VALLÉE-DES-LACS – MÉRITAS 2023-2024

Lettre reçue le 11 mars de l'école secondaire Vallée-des-Lacs demandant notre contribution afin de fournir des bourses aux finissants lors du Gala Méritas 2024 qui aura lieu en soirée Mercredi, le 29 mai à 19 h. Et invitation à y participer en remettant une bourse lors de cette soirée.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fournisse une aide financière de 200 \$ pour l'organisation de ce Gala Méritas.

Qu'elle rembourse le maire M. Pierre Bossé ou un conseiller, Luc Sirois pour son déplacement sur présentation d'une feuille justificative.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

85-24 19. **TERFA – AGA**

Délégués à nommer.

Invitation à participer à l'assemblée générale annuelle de TERFA (ancienne Réserve Duchénier) qui aura lieu mercredi, le 24 avril 2024 à 19 h au bâtiment d'accueil de Terfa situé au 1500, chemin Duchénier à Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Aussi, le plan d'affaires déposé au Ministre responsable de la faune à Québec qui a pour thème: Réinventer la nature de Duchénier, une première au Québec: réserve faunique + parc naturel sera présenté lors de cette assemblée générale annuelle.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois

Que la municipalité de Lac-des-Aigles mandate Madame Vicky Ouellet (vicky.ouellet97@icloud.com) et monsieur Serge Demers (sergedemers582@gmail.com) comme délégués de la Municipalité comme membres actifs pour assister à cette assemblée générale.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

86-24 20. **SAINT-JEAN-BAPTISTE**

Samedi le 22 juin 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles n'organise pas de feu de camp samedi soir le 22 juin lors de ses activités de la Saint-Jean-Baptiste.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21. **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 212-24 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT**

AVIS DE MOTION

Monsieur Serge Demers, conseiller donne l'avis de motion, fait le dépôt, la présentation et l'adoption du projet de règlement d'emprunt # 212-24 - décrétant un emprunt

87-24 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 212-24 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT**

ATTENDU QUE l'avis de motion, le dépôt, la présentation et l'adoption du projet ont été faites à la séance du conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue 3 avril 2024 par le conseiller Serge Demers ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 90, en relation avec l'article 85 L.C.M., prévoit qu'une municipalité locale peut accorder toute aide pour « le bien-être général de sa population ;

ATTENDU QUE l'article 91 Loi sur les compétences municipales L.C.M. prévoit que toute municipalité locale peut accorder une aide dans les matières énumérées, soit d'abord pour l'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin et, de façon générale, pour « toute initiative de bien-être général de la population ;

ATTENDU QUE l'article 91.0.1 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) (ci-après « L.C.M. »), édicte que toute municipalité locale peut accorder une aide, y compris sous forme d'un crédit de taxes, à tout organisme à but non lucratif à vocation sociale qui offre de l'aide ou des services à des personnes physiques ;

ATTENDU QUE toutes ces dispositions de la L.C.M. doivent être interprétées, conformément à l'article 2 L.C.M., de façon large et libérale dans l'intérêt de la population municipale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur

QU'il soit ordonné et statué par le présent PROJET DE règlement du conseil municipal de Lac-des-Aigles ce qui suit :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à décréter un emprunt pour aider à « Les Habitations économiques de Lac-des-Aigles » dans leur projet de construction d'habitations économiques.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 150 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 150 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22. AFFAIRES NOUVELLES


22.1 OFFRE DE DRUMCO – GÉNÉRATRICE AU 73


Reçu une offre de DRUMCO pour l'entretien annuel de la génératrice au 73 à 1 113.79 \$ + taxes incluant changement huile, filtres, inspection des composantes mécaniques, essais de démarrage, vérification inverseur et remise d'un rapport détaillé.

SUJET REMIS.

PÉRIODE DE QUESTIONS

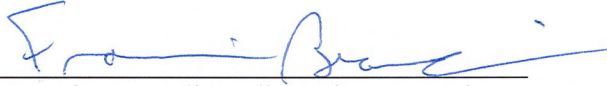
Le maire, M. Pierre Bossé, invite les citoyens à poser leurs questions.
Aucune


Maire


DG

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 74-24, 76-24, 77-24, 81-24, 82-24, 83-24 et 84-24.



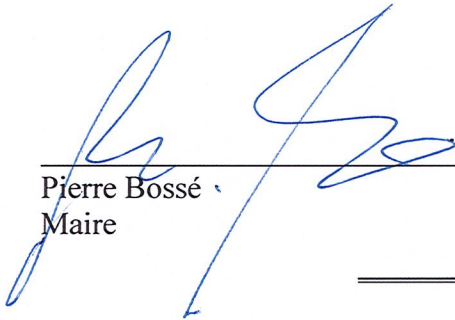


Francine Beaulieu, directrice générale

88-24 **23. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 20, l'ordre du jour étant épuisé, la clôture et la levée de l'assemblée sont proposées par Monsieur Pierre Bossé, maire.

Adopté.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.


Pierre Bossé
Maire
Francine Beaulieu
Directrice générale
Maire
DG